

Vous envisagez de résider en établissement d'hébergement pour personnes âgées

Quel type de structure est la plus adaptée ?

Les résidences autonomie (ex-logements-foyers) sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs. Elles sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Le coût du logement y est modéré.

Les résidences services sont conçues pour des personnes âgées autonomes seules ou en couple qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile classique.

La vie dans une résidence services permet de continuer à vivre de manière indépendante, de bénéficier d'un environnement plus sécurisé (conciergerie, gardiennage, domotique) et d'utiliser des services collectifs (restauration, ménage, animations...).

Les résidences services sont composées d'appartements privés voire de pavillons et d'espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant...).

Les résidences services ne sont pas des établissements sociaux et médico-sociaux et ne sont généralement pas adaptées à l'accueil de personnes dépendantes. Elles ne sont pas éligibles à l'aide sociale à l'hébergement.

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement. Il est proposé par des accueillants familiaux agréés par le conseil départemental. Les accueillants familiaux peuvent être des personnes seules ou des couples.

Ils reçoivent des personnes âgées chez eux et leur font partager leur vie de famille, moyennant rémunération. Ils proposent aux personnes hébergées un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre pour les personnes aux différents niveaux d'autonomie.

Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elles sont adossées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'admission en EHPAD

L'admission en structure d'hébergement est prononcée par le Directeur, après avis de la commission pluridisciplinaire d'admission présidée par un médecin coordonnateur. D'autres professionnels participent également à cette commission, qui détermine si la structure est la plus adaptée à votre état de santé et d'autonomie au regard des éléments fournis dans le dossier unique d'admission.

Le dossier unique de demande d'admission en EHPAD

Depuis le 1er juin 2012, un modèle unique de dossier est utilisé pour les demandes d'admission en EHPAD, que ce soit pour les informations administratives ou les informations médicales.

Le volet administratif est à compléter et à signer par le demandeur ou son entourage.

Le volet médical est à faire renseigner par le médecin traitant ou le médecin hospitalier.

Grâce à ce dossier unique d'admission, les démarches pour les familles et les proches sont ainsi facilitées. En effet, il est à remplir en un seul exemplaire et la photocopie de ce même dossier peut être présentée dans plusieurs établissements, permettant un gain de temps précieux.

Vous pouvez retirer ce document soit directement auprès des EHPAD, des services du Conseil départemental, du service social du centre hospitalier Métropole Savoie, ou encore le télécharger sur <http://www.sante.gouv.fr>.

Ce dossier doit être accompagné du dernier avis d'impôt sur le revenu et des justificatifs des pensions de retraite. Certains établissements peuvent demander des pièces supplémentaires. Renseignez-vous avant de déposer votre dossier.



Le dossier d'admission est enregistré par les établissements s'il comporte la totalité des pièces exigées et s'il est correctement renseigné. Il est important de vérifier que le médecin a renseigné le motif de la demande.

Tout dossier incomplet peut être rejeté, ou son instruction retardée.

Actualisation du dossier unique pour les demandes d'admission

Une fois votre dossier déposé dans les différents EHPAD de votre choix, il convient de vous renseigner sur la fréquence de réactualisation des données exigée par la structure, et particulièrement des éléments d'ordre médicaux.

L'absence de réactualisation peut entraîner le rejet du dossier, voire son annulation.

L'évaluation du niveau d'autonomie

La **grille AGGIR** est un outil permettant d'évaluer le degré de dépendance ou d'autonomie des personnes âgées dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (calcul du GIR). Les niveaux de dépendance sont classés en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir) déterminés en fonction du degré de dépendance de la personne. Plus le score est faible, plus la personne est considérée comme étant fortement dépendante.

- **GIR 1** : les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR 2** : les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Les personnes âgées dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités de se déplacer.
- **GIR 3** : les personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidées pour leur autonomie corporelle.
- **GIR 4** : les personnes âgées n'assurant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. Les personnes âgées n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.
- **GIR 5** : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- **GIR 6** : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui est versée par le Conseil départemental.

Le coût de l'hébergement

Le prix de journée d'un **EHPAD** est réparti en 3 sections tarifaires :

Le tarif hébergement : entièrement à la charge du résident ou de sa famille, il peut éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de certaines aides au logement. Ce tarif couvre toutes les dépenses relatives à l'hôtellerie, la pension complète, les frais de blanchissage du linge hôtelier et l'animation.

Le Tarif dépendance : Variable en fonction du degré de dépendance de la personne hébergée, évalué par un médecin en fonction de la grille AGGIR. Ce prix de journée est également variable en fonction des établissements, car il est fixé par l'administration par rapport aux moyens mis en place par l'**EHPAD** pour assurer la prise en charge de ses résidents. Il est financé par le Conseil départemental, à l'exception d'un ticket modérateur qui reste toujours à la charge de la personne âgée. Ce tarif

couvre toutes les dépenses relatives à la dépendance, les aides à l'habillement et à la toilette, les aides aux repas, les produits pour l'incontinence.

Le Tarif soins : Ce dernier est entièrement pris en charge par la caisse d'assurance maladie par l'octroi d'une dotation globale forfaitaire versée à l'établissement sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est pas directement affectée à des actes médicaux pratiqués sur les patients ni à la réalisation de prestations médicales définies, par contre elle couvre l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives à la médicalisation : le salaire du médecin coordonnateur et des infirmiers (es), le petit matériel médical et les équipements tels que les lits médicalisés, fauteuils roulants, etc.

Les aides financières

L'ASH (aide sociale à l'hébergement)

L'ASH prend en charge une partie ou la totalité des frais d'hébergement du résident.

L'ASH est versée par le conseil départemental. Il fixe le montant de l'ASH en fonction de la situation de la personne accueillie en établissement après avoir étudié :

- ses ressources,
- les ressources de son conjoint,
- les ressources de ses obligés alimentaires.

En général, le résident règle ses frais d'hébergement à l'établissement à hauteur de 90 % de ses ressources. S'il touche une aide au logement, cette aide est prise en compte dans les revenus. Le Conseil départemental paie la partie non couverte par les revenus du résident directement à l'établissement. Il récupère ensuite la participation demandée aux obligés alimentaires s'il y en a.

Les 10 % restants sont laissés à la disposition de la personne âgée. Cette somme ne peut pas être inférieure à un certain montant.

L'ASH (aide sociale à l'hébergement) constitue une avance versée par le Conseil départemental. Cette avance peut être récupérée du vivant ou au décès du bénéficiaire.

Le conseil départemental peut récupérer les montants d'ASH dans trois cas :

1. sur la succession du bénéficiaire quand la personne bénéficiaire de l'aide sociale décède.
2. si le bénéficiaire revient à meilleure fortune, c'est-à-dire si sa situation financière s'améliore (par exemple, il reçoit un héritage)
3. sur une donation faite par le bénéficiaire dans les 10 ans ayant précédé la demande d'aide sociale ou après celle-ci.



**Tous les établissements ne sont pas conventionnés à l'aide sociale à l'hébergement.
Renseignez-vous avant de déposer votre dossier.**

AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, DE LA MSA ET DE CERTAINES CAISSES DE RETRAITE

Au moment de l'admission en EHPAD, vous pouvez constituer un dossier de demande d'allocation logement auprès de la Caisse d'allocations familiales ou de la MSA pour obtenir l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS). Ces aides sont soumises à conditions de ressources.

Certaines caisses de retraite peuvent attribuer une aide financière ponctuelle à l'admission en EHPAD. Renseignez-vous auprès du service « action sociale » de votre caisse de retraite.

La réduction d'impôts

Elle s'élève à 25% des sommes payées dans la limite de 10 000 euros par an et par personne hébergée, soit un maximum de 2 500 euros.

Contacts

Centre local d'information et de coordination CLIC du bassin chambérien
116, rue Sainte Rose - 73000 Chambéry – Téléphone 04 79 85 79 60

Conseil départemental de la Savoie : Pôle personnes âgées/personnes handicapées
www.savoie.fr

Caisse d'allocations familiales
www.caf.fr

Mutualité sociale agricole
www.msa.fr

Portail d'information pour les personnes âgées et leurs familles
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr